

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2009
tenue sous la présidence de M. J. LOCHER**

Présents :	Mmes	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
		C.	BISANTI	" "
	MM.	L.	CHEVALLAY	Conseiller municipal
		M.	FASSBIND	" "
		P-Y.	FAVARGER	" "
		F.	FLORINETTI	" "
	Mme	M.	GARCIA	Conseillère municipale
	MM.	C.	LIBEREK	Conseiller municipal
		J.	LOCHER	" "
	Mmes	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale
		C.	OTHENIN-GIRARD	" "
	MM.	F.	REVERDIN	Conseiller municipal
		L.	RIVOIRE	" "
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale
		M.	SOBANEK	" "
		M.	SOMMER	" "
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	C.	TIERCY	Conseillère municipale
		H.	WYSS	" "
	MM.	E.	BIEDERMANN	Maire
		F.	WALPEN	Conseiller administratif
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	Mmes	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
		B.	HUNKELER DYLA	" "
		A.-C.	IGLEHART-RIBAUX	" "
	MM.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal
		R.	NAGGAR	" "
		F.	PERRIN	" "

Public : 11 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN/Mme Nora HASANI

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption des procès-verbaux :
 - séance ordinaire du 13 novembre 2008
 - séance extraordinaire du 11 décembre 2008 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Communications du Conseil administratif -
- 4) Propositions du Conseil administratif :
 - 4.1 Mise en séparatif du collecteur privé situé sur le chemin du Mont-Blanc : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 155'000.--);
 - 4.2 Acquisition des parcelles N° 623 et 624, fe 18 du cadastre de Chêne-Bougeries, sises 16 rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit et financement (CHF 750'000.--) -
- 5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal -
- 6) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles -
- 7) Naturalisations (huis clos).

* * * * *

Le Président ouvre la séance à 20h.30 et souhaite la bienvenue aux participant-es. En préambule, il annonce les conseillers municipaux excusés, à savoir Mmes Deruaz-Lombard, Hunkeler Dyla, Iglehart-Ribaux et MM. Karr, Naggar et Perrin.

1) Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du 13 novembre 2008

- Mis au vote, le procès-verbal du 13 novembre 2008 est accepté à l'unanimité.

Séance extraordinaire du 11 décembre 2008

- Mis au vote, le procès-verbal du 11 décembre 2008 est adopté par 15 voix pour et 3 abstentions.

2) Communications du Bureau

Dans un premier temps, le Président communique aux membres du Conseil municipal présents que le Bureau a eu une discussion concernant l'opportunité de maintenir le point 4.2 de l'ordre du jour. Par 3 voix pour, et 2 voix contre, il a été décidé de maintenir ce dernier à l'ordre du jour.

Puis, le Bureau a également eu des discussions concernant les critères d'obtention d'aide financière de la part de personnes qui en font la demande auprès de la commune au travers des commissions distribuant les subventions. Le Bureau souhaite que soient clarifiés les critères d'attribution des deniers publics par ces commissions.

A la question de M. Spinelli, le Président répond que le Bureau demande simplement que les choses soient claires et que les commissaires soient aussi bien informés quant aux critères applicables à l'octroi d'aides financières. Le Bureau étant responsable du fonctionnement du Conseil municipal, il lui est apparu qu'il existait un certain flou dans la compréhension desdits critères.

Mme Sobanek souligne qu'il y a effectivement eu un dossier qu'elle qualifie d'orphelin, car on ne savait pas dans quelle commission le traiter. D'un autre côté, à la lecture dudit dossier, il apparaissait que les personnes prétendant à des aides ne correspondaient pas aux critères que la commission Affaires sociales-prévention s'est donnés. Il faudrait donc communiquer en séance de Conseil municipal les critères selon lesquels les subventions sont attribuées; il y aurait ainsi plus de clarté pour les personnes susceptibles de demander l'octroi d'une subvention. Pour le citoyen lambda, ce serait plus clair de voir comment les deniers publics sont distribués et qu'il ne s'agit pas d'une question de copinage pour que l'association "x" ou "y" reçoive un subside.

Le Président précise que le but des communications est de faire part aux conseillers municipaux de ce qui se discute au Bureau.

M. Rivoire fait remarquer qu'en général, lorsque le Bureau traite de certains sujets, il fait une proposition et il incombe au Conseil municipal de prendre une décision. Le Bureau n'est pas l'Exécutif du Conseil municipal. Il convient également de rappeler que les représentants du Bureau le sont à titre personnel et qu'ils n'ont pas davantage

de pouvoir que les autres conseillers municipaux. Toute proposition émise par le Bureau doit donc être ratifiée par le Conseil municipal.

Le Président donne ensuite lecture d'un courrier de Mme et M. Christiane et Jacques Dubuis concernant l'enquête publique relative à la création d'une zone de développement 4A à la route Jean-Jacques Rigaud. Il propose de transmettre ledit courrier à la commission Urbanisme. Cette dernière devra très prochainement donner un préavis à l'attention du Conseil municipal.

Le Président donne également lecture d'un courrier de Mme et M. Mireille et Jacques Koller, reçu le jour même, qu'il n'a donc pas pu mettre en discussion en séance du Bureau. Il concerne l'intrusion d'un homme dans les vestiaires de la piscine du Belvédère, étant rappelé que ce sujet a déjà été évoqué par le passé.

3) Communications du Conseil administratif

Le Président passe la parole à M. Biedermann, Maire.

M. Biedermann informe

Circulation

Le Conseil administratif avait reçu en novembre 2008 un courrier de Mme Marion Guillot, ingénieur transports/direction générale de la mobilité/département du territoire, demandant une description précise des développements urbains, économiques projetés par les autorités communales à l'horizon 2014, ainsi qu'une détermination des objectifs en termes de développement des transports collectifs.

Il a été répondu, suite à la séance du groupement des communes Arve & Lac du 27 octobre 2008, que ces dernières demeurent dans l'attente à ce jour d'une réponse aux diverses questions soulevées quant à l'étude de circulation Arve & Lac établie en 2006 déjà.

Soutenir la mobilité douce

Le Conseil administratif a décidé de donner un coup de pouce financier aux jeunes domiciliés sur la commune âgés entre 11 et 19 ans en leur proposant des abonnements TPG annuels Unireso à un prix préférentiel. Au lieu de CHF 450--, ils pourront obtenir au guichet de la mairie un abonnement annuel Unireso 2 zones au prix de CHF 350--. La commune et les TPG partagent à 50% cette réduction de CHF 100-- par abonnement.

Les 200 abonnements seront disponibles en mairie pour la rentrée scolaire du 14 août au 10 septembre 2009. Cette aide financière revient pour Chêne-Bougeries à un coût total de CHF 10'000--, pris sur le compte 65.0000.317.06 "Encouragement à la mobilité douce" du budget annuel.

Dans un premier temps, il est prévu de signaler cette offre sur le site Internet de la commune, aux guichets de la mairie et dans Le Chênois. Le Conseil administratif espère que de nombreux jeunes pourront en bénéficier et qu'elle sera promise à un bel avenir.

Village de Chêne-Bougeries

Concernant le dossier relatif au réaménagement du village de Chêne-Bougeries, le Conseil administratif élabore actuellement un projet de concours d'architecture à 2 degrés en procédure ouverte.

Une version préliminaire de ce projet de concours sera envoyée le 6 février aux membres pressentis du jury, lequel sera présidé par mon entremise, en qualité de président de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries.

Contact a été pris avec MM. Zumthor (CMNS), Guy Emmanuel Colomb et Federsen, architectes, en vue d'assumer la vice-présidence dudit jury.

Mme Christine Thibaud Xing et M. Frédéric Wurst du DCTI ont également été invités à se joindre au jury.

Ce concours fera l'objet, le moment venu, d'une parution dans la feuille d'avis officielle ainsi que sur le site www.simap.ch.

Il fera l'objet d'une présentation aux membres de la Fondation communale pour l'aménagement ainsi qu'aux membres de la commission Urbanisme lors de la séance prévue le 10 mars, séance au cours de laquelle devra être avalisée une grille d'analyse multicritères, base d'évaluation entre la variante du lauréat du présent concours et celle du bureau Ris & Chablotz, lauréat du concours d'architecture lancé en 1996.

Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires XXI

Pour mémoire, le délai fixé aux soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'un véhicule tonne pompe léger en faveur de la compagnie XXI échoit le 30 janvier. Une ouverture des enveloppes est prévue en mairie le mardi 3 février à 9h. Il est par ailleurs prévu que le jury d'évaluation de l'appel d'offres se réunisse ultérieurement afin d'auditionner un ou plusieurs des soumissionnaires retenus.

Centre sportif Sous-Moulin

Le Conseil administratif a reçu un courrier daté 14 janvier 2009 de MM. Laurent Drême et Pierre Steiner, respectivement directeur travaux et planification et ingénieur de la Fondation des parkings, concernant l'installation d'une toiture photovoltaïque dans le cadre des travaux d'extension du P+R de Sous-Moulin. La nature lacunaire de ce courrier n'ayant pas permis une prise de décision, contact a été pris avec les deux autres communes chênoises afin de convenir d'une séance de présentation détaillée de ce projet par les représentants de la Fondation.

Environnement

Le Conseil administratif a décidé de donner mandat à la Société Getag Romandie SA pour une étude relative à un réaménagement de la déchetterie sise avenue Mirany, ceci pour un montant de CHF 21'000.-- TTC, lequel a été prélevé sur le compte "Honoriaires divers" dans l'attente d'un crédit d'investissement y afférent.

Le Conseil administratif a également décidé d'attribuer un mandat d'étude relatif à la mise en séparatif de l'avenue de l'Ermitage au bureau Amsler et Bombeli, ceci pour un

montant de CHF 39'000.-- TTC prélevé sur le même compte dans l'attente d'un crédit d'investissement y relatif. A cet égard, M. Biedermann rappelle que les SIG, lesquels sont intervenus depuis une année et demie sur la route de Chêne, voulaient également intervenir sur l'avenue de l'Ermitage. Etant donné que la commune doit exécuter les travaux de mise en séparatif, des plantations d'arbres ainsi que l'aménagement de seuils de ralentissement, il a été demandé aux SIG de retarder leur intervention, afin de pouvoir exécuter ces travaux au même moment.

Par ailleurs, une étude de faisabilité a été récemment entreprise par le bureau d'ingénieurs Ott et Uldry concernant le PGEE situé dans le secteur amont de la future ligne CEVA. Ce projet a été présenté à la commission Mobilités-nature-environnement le 27 janvier 2009.

Les conseillers municipaux auront trouvé à leur place copie du courrier-réponse de la Poste suite à la question écrite de M. Karr, déposée lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2008 intitulée "Alerte PEC à la Poste de Chêne-Bougeries".

Divers

A la suite de la parution de plusieurs articles dans l'édition du 8 décembre 2008 de la Tribune de Genève concernant les séances dites de "commissions réunies" des Conseils municipaux genevois, contact a été pris avec le Service de surveillance des communes afin de déterminer dans quelle mesure cette pratique est légale ou non au regard des dispositions de la LIPAD.

Dans sa réponse, ledit service a confirmé que les pratiques actuellement en cours pouvaient se poursuivre, ceci dans le strict respect des dispositions légales existantes.

Le Président remercie M. Biedermann et passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen informe

Plan directeur communal

M. Darius Golchan, membre du Groupement mandataire ACAU, participe depuis le début 2009 à un projet de recherche concernant les enjeux urbains dans les mégalopoles du sud, mis sur pied par l'ONU en partenariat avec l'EPFL. En conséquence, M. Pittala, architecte, a été retenu en qualité d'interface entre le Groupement mandataire et les membres du groupe de pilotage, lesquels se sont réunis les 24 novembre 2008 et 19 janvier 2009.

Les deux prochaines séances de travail, prévues les 16 février et 2 mars, puis le 23 mars en présence de M. Darius Golchan, devraient permettre de valider l'ensemble des fiches thématiques proposées par le groupement mandataire.

M. Walpen souligne à l'intention des conseillers municipaux que les représentants au groupe de pilotage ont parfois l'impression d'être seuls dans le désert. Leur mission première consiste à rapporter au groupe de pilotage les prises de position ou les remarques de leur fraction politique. Il lance donc un appel solennel, afin que tous les groupes politiques prennent le temps d'examiner les fiches thématiques avec leurs représentants au groupe de pilotage.

Aménagement

L'enquête publique N° 1632 relative au projet de modification des limites de zones N° 29699-511 prévu dans le secteur Jean-Jacques Rigaud s'est terminée le 24 décembre 2008. Cet objet sera mis à l'ordre du jour de la commission Urbanisme du 10 mars 2009.

Le Conseil administratif a reçu un courrier, daté 23 janvier 2009, de Mme Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire, demandant à ce que le Conseil municipal émette un préavis y relatif dans le délai habituel de 60 jours. Une dérogation de 3 jours a été sollicitée, ce projet sera donc soumis pour préavis au Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 avril 2009.

Le jury du concours relatif à l'étude d'impact et de faisabilité d'un collège de 850 élèves et d'un parking P+R à Frontenex a poursuivi ses travaux suite au vote d'un crédit d'étude par le Grand Conseil (projet de loi 10210). M. Walpen précise qu'il représente la commune audit jury, lequel se réunira par ailleurs les 18 et 19 mai ainsi que le 3 juin 2009.

Par ailleurs, la procédure relative au recours déposé par la commune contre l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments A339 et A346 dans le secteur de Grange-Canal se poursuit. A cet égard, il convient de signaler que la partie adverse ayant demandé et obtenu de nouveaux délais, cette procédure pourrait bien durer encore de nombreux mois.

CEVA

Les autorités locales, départementales et régionales françaises ont décidé de former un Comité de soutien français au CEVA. M. Walpen précise qu'il participera le lendemain à Annemasse à une séance dudit Comité.

Personnel

Tenant compte de l'incapacité de travail à 50% pour une durée indéterminée de M. Olivier Mutrux, cantonnier en charge du cimetière, mandat a été donné à une entreprise privée, ceci pour une durée de 6 mois, concernant diverses tâches liées à l'entretien de ce dernier.

Le Conseil administratif a fait établir un nouveau descriptif de fonction pour M. Philippe Montant, substitut des responsables des services extérieurs. M. Montant a été chargé, entre autres, de la coordination des activités des collaborateurs/trices des services Routes et cimetière et Parcs et Promenades, dans le cadre de diverses manifestations communales d'importance.

Tenant compte de l'absence prolongée, depuis le 7 octobre 2008, de M. Antonio Muratel, secrétaire adjoint, responsable des finances et des RH, M. Pedro Rico, responsable du service comptabilité, assume depuis cette date, et de manière ad interim, la fonction de responsable Finances.

Suite à l'engagement depuis le 6 janvier 2009, de Mme Valérie Farey, en qualité de comptable, le Conseil administratif a décidé lors de sa séance du 13 janvier 2009 d'une nouvelle répartition provisoire des tâches au sein dudit service. Ainsi, Mme Farey sera principalement en charge du traitement des comptes bancaires, postaux et des

.../...

liquidités, ainsi que de la préparation des opérations relatives à ces mêmes liquidités. Elle assurera la gestion des débiteurs, celle des fonds spéciaux, des immeubles communaux, des comptes courants et du contentieux. Mme Farey sera également en charge de la tenue de diverses comptabilités dites annexes, tels les fonds spéciaux, les comptes de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et les comptes d'immeubles.

Par ailleurs, Mme Catherine Bergeron rejoindra notre administration le 2 février 2009 en qualité de gestionnaire RH, ceci à un taux d'activité fixé à 50%. A ce titre, elle sera en charge des relations avec la CAP, les divers assureurs, ainsi que de tout ce qui a trait aux déclarations et gestion des sinistres (maladie et accident).

En raison de ces changements et de ces engagements, divers postes de travail en mairie ont fait l'objet de déménagement ou de réaménagement.

Pour conclure ce chapitre concernant le personnel communal, M. Walpen relève encore que l'ensemble des employés disposant d'un profil SIACG participeront les 3 et 4 février 2009 à un séminaire animé par ledit SIACG, un représentant de la société Hacknet et Mme Rachel Ferretti, correspondante informatique, concernant l'attitude à adopter face aux dangers internes et externes liés à l'emploi des outils informatiques. L'ensemble des collaborateurs/trices concernés seront appelés à signer, à l'issue du séminaire, un document relatif au bon usage professionnel des outils informatiques, ceci dans le cadre de la Politique de sécurité informatique (POSI) à laquelle le Conseil administratif avait adhéré.

M. Walpen termine ses communications en annonçant la présentation d'écrans, nouvel outil de travail proposé par le Conseil administratif à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Président remercie M. Walpen et passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz.

Avant de faire part de ses communications, Mme Grandjean-Kyburz revient d'abord à la lettre de M. et Mme Koller, concernant l'intrusion d'un monsieur dans les vestiaires de la piscine du Belvédère. Il s'agit d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer, qui vit dans les immeubles Jean-Jacques Rigaud avec son épouse, elle aussi âgée et handicapée. A maintes reprises, cet homme est sorti de chez lui, sans savoir où il allait. Mais, il se dirige toujours vers le préau de l'école du Belvédère, notamment vers l'entrée des vestiaires de la piscine. L'année passée a eu lieu une réunion avec tous les enseignants, les élèves de l'école du Belvédère ainsi que la famille de ce monsieur. Il a été expliqué qu'il n'était pas dangereux, qu'il était malade et qu'il était très difficile de l'empêcher d'entrer, malgré la vigilance des concierges. La lettre communiquée précédemment par le Président vient de la mère d'un enfant et de la présidente de l'APEC; il s'agit des enfants de l'école de la Gradelle qui s'étaient rendus à la piscine du Belvédère. Ils n'étaient pas au courant de la maladie de ce monsieur. Néanmoins, M. Heiz, nouveau directeur d'établissement, a pris la décision d'interdire de préau ce monsieur et de lui notifier cette décision. De cette façon, s'il pénètre à nouveau dans le préau, il pourra être appréhendé ou mené au poste de police. Par ailleurs, des membres de sa famille ont rendez-vous le 2 février 2009 avec un médecin, pour déterminer s'il doit être hospitalisé dans un établissement spécialisé,

.../..

étant précisé que les EMS qui accueillent des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer sont très difficiles à trouver.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle ensuite, concernant la demande du Bureau relative aux subventions, que seule la commission Affaires sociales-prévention dispose d'enveloppes financières, à savoir une pour l'aide sociale dans le canton et une pour l'aide au développement. Il est de sa compétence d'attribuer des subventions aux différentes associations qui en font la demande selon les critères précis qu'elle a fixés. Les autres commissions n'ont pas d'enveloppe à disposition. En outre, il convient de rappeler que toutes les subventions accordées aux associations sont examinées par le Conseil administratif, puis inscrites au budget voté par les conseillers municipaux. En cas de demande exceptionnelle, il est possible de présenter cette dernière en commission, auquel cas, elle fera l'objet d'un crédit complémentaire. Lorsqu'il s'agit de petits montants, le Conseil administratif peut également attribuer des subventions selon des critères de proximité, en fonction du nombre de personnes de Chêne-Bougeries ou des Trois-Chêne qui sont concernées par la demande. Par exemple, dernièrement, un montant a été attribué pour un concours de poneys, auquel participaient 80 enfants des Trois-Chêne.

Mme Grandjean-Kyburz informe ensuite

CRL – Ludothèque

La commission Petite enfance-jeunesse a préavisé lors de sa séance du 5 janvier 2009 un crédit complémentaire d'un montant de CHF 33'000.-- en faveur de la Ludothèque. Ce montant s'ajoute aux CHF 7'500.-- prévus au budget de fonctionnement 2009 du CRL.

Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé d'acquérir un logiciel développé par la société Colibris, ainsi que du matériel informatique destiné au bon fonctionnement de cette Ludothèque.

FASe

Dans l'attente d'une nouvelle convention prévue pour la fin 2009 entre la commune et la FASe, le Conseil administratif a signé un avenant prorogeant au 31 décembre 2009 la convention existante datée 2 mai 2005.

Petite enfance-jeunesse

Le Conseil administratif a reçu, le 2 décembre 2008, les nouveaux(elles) enseignant(e)s des écoles de Chêne-Bougeries, ceci en présence des directeurs d'établissements, Mme Séverine Marti et M. Frédéric Heiz. Ces derniers se sont félicités de cette initiative, souhaitant même que le corps enseignant soit encore plus étroitement associé à certaines prises de décisions, relatives entre autres à diverses manifestations communales telles que les promotions (thème par exemple).

Le Conseil administratif a reçu un courrier en date du 20 décembre 2008 de M. Enrique Marti, chef du service des enquêtes de circulation et chantiers à la DGM, concernant un passage pour piétons situé route Jean-Jacques Rigaud. Ainsi, la DGM a préavisé favorablement le marquage de 2 kits école. Cela étant, et préalablement à

.../..

l'éventuel engagement d'une patrouilleuse scolaire, il sera procédé à un comptage des enfants se rendant seuls à l'école du Belvédère. Par ailleurs, et tenant compte du domicile d'un certain nombre d'élèves de cette école, contact sera pris avec la commune de Cologny en vue d'une éventuelle participation de cette dernière aux frais y relatifs.

Mme Grandjean-Kyburz donne lecture du courrier cosigné par M. Locher et elle-même, adressé le 14 juillet 2008 à M. Didier Salamin, directeur général de l'enseignement primaire :

" Monsieur le Directeur,

Ayant appris le départ de 10 enseignants à la fin de cette année scolaire, nous regrettons vivement le transfert de plusieurs d'entre eux ayant eu à cœur pendant de nombreuses années de créer puis de développer des synergies et des collaborations fructueuses avec les autorités.

S'agirait-il d'une volonté délibérée de la Direction de l'enseignement primaire ou de l'inspectrice de ne pas ancrer des enseignants dans une commune et/ou de rompre ces liens combien précieux avec notre ville ?

S'agissant notamment de l'école de Conches, 3 enseignants quittent l'établissement. Nous pouvons difficilement tolérer le transfert de Mme Anne-Lise Chappuis après 12 ans d'étroite collaboration quand une autre enseignante de Conches est en place malgré 2 pétitions à son encontre.

Par ailleurs, la nouvelle répartition des classes voulue par le corps enseignant, toujours à l'école de Conches, ne nous paraît pas adéquate, s'agissant d'installer une classe enfantine à l'étage à côté des classes primaires. En effet, nous souhaiterions que toutes les classes enfantines se situent au rez-de-chaussée en vue de faciliter l'accès et l'accueil des plus jeunes enfants et de leurs parents.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos cordiales salutations. "

Une réponse à ce courrier a été donnée le 22 décembre 2008 par M. Salamin, s'excusant de ce retard tout à fait exceptionnel. Ce courrier indique simplement que la nouvelle directrice reprendra contact avec la commune de Chêne-Bougeries lors de la prochaine rentrée scolaire.

Puis, Mme Grandjean-Kyburz informe que, suite à la question de M. Rivoire quant à la cosignature de courriers envoyés à des tiers, le Conseil administratif a interpellé le Service de surveillance des communes, lequel a répondu le 15 décembre 2008. "...Selon l'art. 50 al. 1, de la loi sur l'administration des communes (ci-après LAC B 6 05), le Conseil administratif ou le Maire représente la commune envers les tiers. Par conséquent, il lui appartient de décider librement d'une éventuelle cosignature de certains documents, exception faite pour l'alinéa 3, s'agissant de la passation d'actes prévus à l'art. 30, litt. k LAC, pour lesquels il est lié par la signature du Maire et d'un conseiller administratif délégué. "

Culture

La commission Culture a entériné lors de sa séance du 22 janvier, un projet de concours relatif à l'installation d'une œuvre dans le bassin-fontaine du Bicentenaire, intitulé "Ode est Où ?". Ce concours a pour objet la mise en eau, en lumière et/ou en son du bassin, pour un montant global d'installations ne dépassant pas CHF 150'000.--.

Mme Grandjean-Kyburz précise, concernant les manifestations, que l'année 2009 a commencé avec prestige !

Le Concert de l'An du 1^{er} janvier, à 17h.00, a vu un public de près de 400 personnes venir écouter l'Orchestre Buissonnier, qui a interprété avec beaucoup de talent un programme varié, allant de la musique classique à des morceaux plus légers.

La 3^{ème} Conférence Jean-Jacques Gautier, a été donnée le mardi 27 janvier, par Mme Elisabeth Decrey Warner, fondatrice et présidente de l'Appel de Genève. Devant une assistance de quelque 80 à 90 personnes, cette dernière a traité d'un sujet sensible, mais d'actualité : les risques de restriction du droit humanitaire et des droits de l'Homme sous couvert de lutte contre le terrorisme. Le sujet a grandement intéressé le public, lequel a posé de nombreuses questions à la conférencière. Parmi ce dernier, étaient présents Mme Catherine Gautier, épouse de feu Jean-Jacques Gautier et son fils.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle ensuite les prochains rendez-vous :

Le vernissage de **l'exposition Michel Grandjean**, aura lieu mercredi 18 février, à 18h.30. La commission culture a instauré depuis 2008, le principe d'un concours ouvert aux artistes de la commune, le lauréat ayant la possibilité d'exposer ses œuvres à l'Espace Nouveau Vallon, durant deux semaines. Notre soutien comprend la publicité de l'exposition, l'assurance des œuvres et l'organisation du vernissage.

Pour les amateurs de flamenco, la commune soutient le spectacle monté par l'Association El Huelebien "**Despertar Gitano**", les vendredi 5 et samedi 6 mars, qui propose deux soirs de chants et danses, avec des spécialités culinaires, ceci dès 19h.00.

En contrepartie, 100 billets gratuits sont mis à disposition des habitants de la commune. En cas d'intérêt, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat de la mairie.

La 6^{ème} édition de Marionnettes et Cie, festival organisé en collaboration avec Mme Eliane Longet, de la bien connue compagnie Les Croquettes, aura lieu les **samedi 14 et dimanche 15 mars**. Cinq compagnies proposeront des spectacles pour les enfants dès 4 ans. Par ailleurs, le goûter sera organisé par l'association "Graine de Baobab" et son profit aidera à la construction d'une école au Burkina Faso.

Enfin, les ateliers organisés autour de la marionnette ont toujours beaucoup de succès. Cette année, ils proposeront une initiation au théâtre d'ombres et à la création de cartes animées, ainsi qu'une belle cavalcade avec des marionnettes chevaux.

Le mois de mars verra une grande manifestation programmée sur les trois communes chênoises par le **Théâtre Cirque pour son 20^{ème} anniversaire**. Soutenu par le Comité de Coordination Culturel Chênois, le Théâtre-Cirque fera venir sur les trois communes diverses troupes circassiennes qui se produiront sous chapiteau, en premier

lieu à Chêne-Bourg, du 10 au 15 mars, puis à Chêne-Bougeries, sur la place Colonel Audéoud, du 17 au 28 mars, enfin à Thônex, du 29 mars au 4 avril. Le programme est très riche et propose des spectacles pour tous les âges. Ce sera donc la fête du cirque ce printemps sur les Trois-Chêne, avant l'année du cirque en 2010.

Mme Grandjean-Kyburz invite les conseillers municipaux à noter la date du mardi 7 avril 2009, pour la remise du Mérite chênois, ainsi que pour la réception des personnes nouvellement naturalisées. Elle informe que la commission Culture a décidé de décerner deux Mérites, l'un à M. Eric Golay, chef de la Compagnie des sauveteurs auxiliaires, lequel quitte le commandement après 45 ans; l'autre à Mme Yvonne Posternak, qui s'est battue pour la reconnaissance des droits des handicapés mentaux. Elle a présidé la ligue internationale des associations pour les handicapés mentaux et a notamment obtenu que l'ONU adopte une déclaration des droits des déficients mentaux.

Enfin, Mme Grandjean-Kyburz rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2008, M. Reverdin avait estimé ne pas avoir obtenu une réponse satisfaisante à deux des cinq questions écrites qui avaient été déposées concernant la fresque apposée sur le mur du cimetière dans le cadre de la 3^{ème} Biennale d'art en ville. Concernant la date à laquelle la destination de "l'œuvre" a été connue du Conseil administratif, il convient de rappeler que cette dernière a été entérinée par le jury du 4C en date du 9 avril 2008. Les délégués au 4C, les conseillers administratifs et la conseillère administrative des Trois-Chêne en charge du dossier, avaient décidé, dans le cadre de l'édition 2008, que le choix final des œuvres et les contraintes liées à leur installation relevaient de la seule compétence du jury de sélection. Ainsi, le Conseil administratif a découvert la fresque une fois posée sur le mur du cimetière le lundi 22 septembre 2008.

A la question de savoir si le Conseil administratif juge respectueux la représentation d'une scène de copulation, la représentation symbolique de la mort ainsi que la représentation de squelettes, la réponse est bien évidemment négative dans la mesure où c'est sur l'initiative du Conseil administratif qu'une séance extraordinaire du 4C a eu lieu, laquelle a décidé, dans l'urgence, d'effacer "l'œuvre" incriminée puisqu'elle était non-conforme et complètement différente du projet sélectionné.

4) Propositions du Conseil administratif

4.1 Mise en séparatif du collecteur privé situé sur le chemin du Mont-Blanc : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 155'000.--)

Le Président passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno rappelle que lors de sa séance du 8 décembre 2008, la commission Finances a préavisé ce crédit à l'unanimité, étant souligné que la dépense de CHF 155'000.-- n'affectera pas les comptes de la commune, puisqu'elle est prélevée sur le compte "Taxes d'écoulement".

Le Président passe la parole à M. Biedermann, en l'absence de M. Karr, président de la commission Mobilités-nature-environnement. Au préalable, il indique que cet objet a été préavisé favorablement par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par ladite commission lors de sa séance du 14 octobre 2008.

M. Biedermann rappelle que cet objet est en discussion depuis presque deux ans. En effet, une première présentation du projet a été faite le 30 octobre 2007 à la commission Mobilités-nature-environnement, puis le 14 octobre 2008. Par conséquent, c'est aujourd'hui l'aboutissement de nombreuses discussions en vue de mettre d'accord tous les propriétaires du chemin du Mont-Blanc.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

MISE EN SEPARATIF DU COLLECTEUR PRIVE SITUE SUR LE CHEMIN DU MONT-BLANC : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 155'000.--)

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Mobilités-nature-environnement lors de sa séance du 14 octobre 2008 -

Vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 8 décembre 2008 -

Le Conseil municipal, **par 18 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 155'000--, pour couvrir les travaux de mise en séparatif du collecteur situé sur le chemin du Mont-Blanc;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur le compte "Taxe d'écoulement" dont dispose la commune auprès de l'Etat.

4.2 Acquisition des parcelles N° 623 et 624, fe 18 du cadastre de Chêne-Bougeries, sises 16 rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit et financement (CHF 750'000.--)

Le Président passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno explique que lors de sa séance du 12 janvier 2009, la commission Finances a longuement débattu de la nécessité et du bien-fondé de l'acquisition de l'immeuble sis 16, rue de Chêne-Bouggeries. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un immeuble comprenant un local commercial au rez-de-chaussée, ainsi que deux appartements de 5 pièces et un appartement de 3 pièces. En outre, des travaux d'entretien et de rénovation seront nécessaires. La commission Finances a préavisé favorablement cette acquisition par 7 voix pour et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. Spinelli demande au Conseil administratif quelle est la stratégie foncière adoptée. Est-ce dans les objectifs du Conseil administratif de se porter acquéreur d'autres immeubles pour avoir plus de logements à disposition, étant rappelé que la commune manque de locaux d'affectation publique ?

M. Walpen explique que le Conseil administratif n'a pas délibérément cherché à acquérir cet immeuble; c'est une opportunité qui s'est présentée. Par ailleurs, il rappelle la procédure que tout le monde a encore en mémoire lors de la rénovation de l'immeuble sis 18 rue de Chêne-Bouggeries. C'est précisément pour éviter une telle dérive que la commune a demandé au bureau Wüest & Partner d'entreprendre une étude afin de confirmer que le prix de vente proposé ainsi que les éventuels frais de rénovation étaient raisonnables. La réponse a été positive.

Ensuite, concernant la politique de la commune relative au logement, M. Walpen indique que la priorité du Conseil administratif, au-delà des acquisitions ponctuelles, consiste à essayer de déterminer dans quelle mesure il peut transformer la Fondation communale en une Fondation pour le logement. A ce propos, il rappelle que le Conseil administratif a demandé un examen à un juriste spécialisé dans cette problématique. Le but est de mettre sur pied une structure solide qui permette d'appliquer une politique de logement "social", compte tenu du fait qu'il existe une nouvelle donne dans le domaine de l'immobilier : les logements d'utilité publique (ci-après LUP). Ceux-ci sont imposés, à raison d'environ 30%, à toute nouvelle opération immobilière. Les promoteurs, qui sont obligés de réaliser ces LUP, n'ont pas toujours envie de les conserver et cherchent plutôt à les remettre, moyennant finance, à des organismes tels que des Fondations communales ou autres. En somme, le Conseil administratif est à la fois ouvert à des propositions ponctuelles pour autant qu'elles soient intéressantes, mais il entend fermement étudier la possibilité d'avoir à terme une Fondation communale pour le logement.

Abondant dans le sens de M. Walpen, M. Biedermann indique également que le Conseil administratif n'a pas sollicité cette vente. Il convient de rappeler, s'agissant des immeubles n°16 ou 18, que ce sont de vieilles familles chênoises qui sont venues trouver la commune afin que cela reste en ses mains; ils n'ont pas cherché à augmenter le prix. Ils sont venus et ont proposé un prix. A partir de là, le Conseil administratif étudie le dossier et le présente aux conseillers municipaux, lesquels l'acceptent ou le refusent. Par ailleurs, le Conseil administratif a fait effectuer une contre-expertise, laquelle a conduit à évaluer le bien à un prix supérieur à celui demandé. Enfin, la

.../..

commune étant propriétaire des immeubles n°18 à 28 sis à la rue de Chêne-Bougeries, il semblait logique d'acquérir également l'immeuble situé au n° 16.

M. Walpen ajoute à ce qui vient d'être dit qu'un concours concernant le village –rénovation ou reconstruction– est prévu. Il n'est pas inintéressant d'avoir dans le portefeuille des possibilités d'échanges éventuels, le moment venu, avec des propriétaires du périmètre qui souhaiteraient déménager. Mais, cela ne signifie pas que la commune compte acquérir l'immeuble situé au n° 16 pour l'échanger contre un autre immeuble situé de l'autre côté de la rue, puisqu'actuellement, le concours n'a pas encore été lancé. Il faut attendre ce qu'il en sortira.

Mme Sobanek relève que la commission Finances a étudié ce dossier qui était très complet et qui comportait une évaluation par un expert du coût des travaux de rénovation à entreprendre. C'était nécessaire car, comme l'a relevé M. Walpen, il y a eu de mauvaises expériences par le passé (les frais de rénovation ont dépassé de beaucoup les estimations initiales). Cependant, le Bureau a déploré le fait que le volet "rénovation" n'ait pas passé d'abord en commission Bâtiments-constructions, avant d'être voté par le Conseil municipal. Ce serait peut-être une procédure plus conforme. A titre personnel, elle a voté en faveur de cette acquisition en commission Finances. Le procès-verbal de la commission Finances a été distribué à tous les conseillers municipaux; elle regrette pour sa part qu'il n'ait pas été corrigé, car elle avait des rectifications à apporter quant aux prix des logements proposés. Au plan général, elle est ravie d'apprendre que la commune va avoir une politique sociale du logement.

M. Walpen explique que le Conseil administratif a estimé qu'il n'était pas raisonnable de présenter un crédit ficalé. Il lui paraît intéressant de préciser que le Conseil administratif a examiné en commission Finances, à la demande des conseillers municipaux, l'éventualité d'acheter l'immeuble sans le rénover.

M. Reverdin note que le questionnement qui apparaît est moins celui relatif à l'opportunité d'acheter cet immeuble que celui lié au manque de lisibilité de ce type d'opérations, notamment un manque de lisibilité foncière. En effet, cela peut être une monnaie d'échange dans le cadre du dossier du "Goulet", mais la commune possède déjà beaucoup de parcelles de cette nature. Certains immeubles ne seront certainement pas utilisés comme monnaie d'échange et resteront en mains de la commune comme biens immobiliers. D'où le questionnement sur la politique, non seulement foncière mais aussi immobilière de la commune, qui est encore difficilement lisible, surtout lorsque l'on constate que d'un côté les immeubles sont achetés par la commune, de l'autre, par la Fondation; tous les immeubles du côté Sud appartiennent à la commune. Par ailleurs, il est prévu que l'immeuble du n° 16 soit rénové, avant même de savoir s'il servira de monnaie d'échange. La démarche n'apparaît pas cohérente, ce qui justifie la demande d'éclaircissements quant à la politique globale foncière et immobilière que le Conseil administratif entend mener. Enfin, dans certains autres dossiers, qui ne sont pas de la même nature, se posent également quelques questions relatives à la politique immobilière. En effet la commune n'a pas jugé opportun de réservé des surfaces pour installer, soit des services de proximité, soit des éléments administratifs. En résumé, c'est l'ensemble de ce questionnement concernant la

.../...

politique immobilière que les interventions des différents commissaires reflètent ce soir.

Concernant la rue de Chêne-Bougeries, M. Rivoire rappelle qu'à l'origine, l'approche préconisée par M. Armand Lombard consistait à conserver toute cette zone en zone protégée, en conservant son caractère villageois. La commune avait souhaité devenir propriétaire, de façon à pouvoir contrôler le développement des bâtiments et éviter d'avoir des architectures disparates. En outre, cela lui permettait, en cas de revente, de fixer des conditions à l'acheteur concernant le type de bâtiments qu'elle souhaiterait conserver, notamment s'agissant de l'affectation. Par exemple, la commune pourrait éviter que des maisons de jeux s'installent dans ces bâtiments. Il convient également de rappeler, concernant la procédure, que plus la commune s'attarde dans des discussions en commission, plus elle a de risques de se faire prendre l'affaire. C'est pourquoi, à un moment donné, il faut prendre des décisions et activer les négociations.

A la remarque de Mme Sobanek quant à la transmission du procès-verbal relatif à la séance de la commission Finances, Mme Salerno explique qu'elle a souhaité que ledit procès-verbal soit distribué, afin que les membres du Conseil municipal ne faisant pas partie de la commission Finances puissent avoir les informations nécessaires sur le sujet. Elle rappelle également que la commission Finances, lors de sa séance relative à l'approbation des comptes 2008 de la Fondation communale, avait demandé une étude quant à la constitution d'une Fondation du logement autonome; le but était de savoir dans quelle direction irait la commune. Que se passerait-il avec les immeubles qui appartiennent à la commune et à la Fondation ? Les conseillers municipaux doivent avoir une discussion avec le Conseil administratif afin de déterminer la politique de logement voulue dans la commune. Enfin, Mme Salerno fait remarquer que l'acquisition de l'immeuble du n° 16 sera, soit une réserve comme monnaie d'échange, soit un immeuble qui pourrait être doté à la nouvelle Fondation.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération.

Mme Sommer fait remarquer que l'art. 20, al. 2 LAC, prévoit que les délibérations portant sur l'achat ou la vente d'immeubles ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des membres présents. A cela s'ajoute l'art. 21, al. 2 LAC, au terme duquel le président vote lors d'une délibération qui requiert la majorité qualifiée. Il en ressort que le Président du Conseil municipal, M. Locher, doit également participer au présent vote.

Le Président confirme les propos de Mme Sommer en précisant que l'art. 10 du règlement du Conseil municipal prévoit que le président participe au vote lors d'une délibération qui requiert une majorité qualifiée.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION DES PARCELLES N° 623 ET 624, FE 18 DU CADASTRE DE
CHENE-BOUGERIES, SISES 16 RUE DE CHENE-BOUGERIES :
VOTE DU CREDIT ET FINANCEMENT (CHF 750'000.--)

.../...

Vu l'article 30, lettres K, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -
Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 2 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 12 janvier 2009 -

Sur proposition du Conseil administratif –

Le Conseil municipal, par **18 voix pour et 1 abstention**,

DECIDE d'acquérir en nom les parcelles N° 623 et 624 de 353 mètres carrés sises 16 rue de Chêne-Bougeries, fe 18 du cadastre de Chêne-Bougeries;
d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 750'000.-- pour couvrir cette acquisition;
de comptabiliser la dépense indiquée à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier;
d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires sur les disponibilités de la trésorerie communale.

DEMANDE vu l'utilité publique de cette acquisition, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments dus au Registre Foncier.

CHARGE deux conseillers administratifs de signer tous actes y relatifs.

5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

5.1 Rapport de la commission Ad hoc Maison de la Gradelle

Le Président passe la parole à M. Liberek, président de la commission Ad hoc Maison de la Gradelle.

M. Liberek remercie dans un premier temps tous les participants aux séances de concertation ayant eu lieu en novembre 2008. Il remercie également les membres de la commission Ad hoc pour leur participation active aux différentes séances de celle-ci. Ensuite, il assure les membres présents que malgré le sujet traité, la commission a pu travailler dans de bonnes conditions et qu'elle a pu établir et rendre un rapport en toute indépendance. Il passe la parole à M. Reverdin, rapporteur de la commission Ad hoc.

M. Reverdin indique en préambule qu'il s'agit du rapport final de la commission Ad hoc. Afin d'éviter une lecture fastidieuse, il lit uniquement la fin du rapport (pages 6 à 8).

" REPONSES AUX PETITIONNAIRES

Les membres de la commission ad hoc proposent de répondre aux préoccupations des pétitionnaires comme suit :

- 1) Les nuisances sonores liées à l'activité de la Maison de la Gradelle peuvent être minimisées par des moyens architecturaux et par un catalogue précis des activités qui s'y dérouleront excluant tant une salle de représentation que des activités musicales et des accès en fin de semaine.
- 2) L'accès pourrait être un problème délicat mais les utilisateurs de ce centre devront faire l'effort d'utiliser une mobilité douce. De plus, les transports publics sont disponibles à proximité. D'autre part, des activités commerciales ont lieu au centre de la Gradelle sans que cela crée des nuisances sonores particulières.
- 3) Conformément à l'avis des opposants, la commission trouve regrettable le fait de devoir abattre certains arbres notamment le chêne commémoratif du 10ème anniversaire du centre protestant. Les avantages liés à la réalisation du projet surpassent largement cet inconvénient, inconvénient qui pourra être atténué par la plantation d'autres arbres. Ceci vaut également pour la place de jeu qui pourra être déplacée, sans préjudice pour les utilisateurs.

CORRECTIONS D'ARGUMENTAIRE DES PETITIONNAIRES

Les membres de la commission ad hoc souhaitent apporter des corrections à certains arguments erronés des pétitionnaires, comme suit :

- 1) Dans l'état actuel des projets et disponibilités de la commune, le projet de Maison de la Gradelle représente la seule opportunité de construction d'une structure socioéducative indispensable, en fonction de sa position géographique nécessaire, de sa proximité avec le CRL existant et des délais de disponibilité attendus. Aucune autre solution équivalente ne pourrait rendre le même service dans un délai inférieur à 8 ou 10 ans.
- 2) Le Petit Manège ne représente en aucun cas une alternative crédible et sérieuse à la Maison de la Gradelle. En effet, l'espace à disposition de cette institution sera très prochainement entièrement réaffecté à son usage propre et à l'extension de son activité, ne laissant aucune surface disponible.
- 3) De même, l'extension du CRL ne représente pas non plus une alternative crédible et sérieuse à la Maison de la Gradelle. D'une part, les délais de modification du plan de zone, pour autant que ladite modification soit acceptée, seront de toute façon trop longs pour répondre au besoin actuel. D'autre part, selon les recommandations de la commission, cette extension est dans un terme de 10-15 ans envisagée en surplus de la Maison de la Gradelle, et non pas à sa place.
- 4) Aucun logement de fonction n'est prévu dans la Maison de la Gradelle. La commission a suggéré la présence d'un responsable supervisant les locaux durant les heures d'ouverture, sans nécessiter aucun logement de fonction.

CONCLUSIONS

L'ensemble des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du 19 juin 2008 reste d'actualité selon la commission ad hoc. L'audition des utilisateurs potentiels de ce projet social, des représentants du groupe des pétitionnaires, des représentants des habitants de la Gradelle et de communiers ne font que confirmer le bien fondé de ces conclusions et recommandations.

La commission ad hoc insiste sur les avantages de la réalisation de ce type d'établissement à la Gradelle en raison de la concentration de population, de l'évolution démographique de ce quartier, de la proximité avec les transports publics, de la disponibilité du terrain et de la notion d'urgence liée à l'augmentation rapide de la demande et à l'obligation pour la commune de disposer de lieu d'accueil (HARMOS et ACCUEIL CONTINU DES ELEVES) et ceci à brève échéance dès 2011.

Un avantage important d'une telle maison appartenant à la commune consiste dans le fait qu'elle est seule responsable de la gestion et ne dépendra pas d'autres instances.

RECOMMANDATIONS

La commission enjoint les membres du Conseil municipal « à aller de l'avant » par tous les moyens possibles. L'avant-projet doit dès à présent être confié à la commission des bâtiments pour faire évoluer le projet. Un budget de fonctionnement doit aussi être établi dès que possible pour éviter toute mauvaise surprise.

Finalement une présentation au public, telle que demandée dans la résolution, est prématurée à ce stade. En revanche l'envoi d'un tout-ménage est nécessaire pour informer la population de ce quartier des intentions de la commune de concrétiser ce projet.

REMERCIEMENTS

Arrivé au terme de ce rapport, je voudrais remercier les membres de la commission pour le travail accompli jusqu'à ce jour avec une très grande disponibilité, ainsi que tous les intervenants ayant pu contribuer à nous permettre de mener à bien le mandat qui nous avait été confié par le Conseil Municipal. "

Discussion.

M. Rivoire observe que le rapport parle tantôt de "projet", tantôt "d'avant-projet". Il demande à M. Reverdin si ces termes ont pour lui la même signification. De son point de vue, on parle d'avant-projet par rapport à la motion qui a été déposée, alors qu'on parle d'un projet, lorsqu'on a modifié l'avant-projet. Est-ce similaire ?

M. Reverdin explique que dans l'ensemble, le projet est entendu comme la globalité de l'étude sur laquelle la commission travaille; l'avant-projet est la réalité des choses. Ainsi, la commission est actuellement au stade d'un avant-projet, le terme "projet" devant être pris, non pas dans son aspect technique, mais dans son aspect de globalité.

M. Liberek abonde dans le sens de M. Reverdin. Le terme "projet" est utilisé pour parler du futur.

Mme Garcia confirme que la commission Ad hoc a parlé de "projet" dans le sens où elle a discuté de ce qui sera mis dans la Maison de l'enfance.

Mme Bisanti constate que les deux parties se sont bien rencontrées, que le débat a eu lieu sur les questions telles que les nuisances sonores, la mobilité douce et l'abattage des arbres. Cependant, au vu des inquiétudes exprimées par les pétitionnaires, la commission Ad hoc n'a pas encore suffisamment rassuré les 753 personnes qui continuent de s'inquiéter pour leur cadre de vie. Surtout, ils ont le sentiment que cela n'a pas servi à faire changer d'avis la commission. Après ce constat, les conseillers municipaux doivent être prêts à accueillir les déçus de cette décision et à réfléchir à la manière selon laquelle ils pourraient rester ouverts à ces voix qui s'élèvent contre ce projet, par exemple, en planifiant des rencontres à chaque étape de la construction, ceci pour prévenir les risques d'un mécontentement trop important autour de ce projet. De cette façon, la population pourra davantage s'approprier le projet, afin que celui-ci devienne celui de la commune de Chêne-Bougeries et non pas seulement de la municipalité, lequel est vu comme étant imposé.

M. Rivoire revient sur les termes "projet" et "avant-projet". La commission Ad hoc n'a pas été mandatée pour faire un nouveau projet. S'il y a un nouveau projet, ce sont les commissions concernées qui le proposeront ou qui le feront. De son point de vue, il n'est pas souhaitable de confondre les avant-projets et les projets.

5.2 Nouvelles du 4 C

Mme Martin-Achard signale que le 4 C s'est réuni le 3 décembre 2008, afin d'évaluer le budget final qui a été proposé par la commissaire de l'exposition et de discuter des réactions des habitants de la commune quant à l'exposition en tant que telle. Il a été décidé de rencontrer la commissaire de l'exposition le 4 février 2009 pour boucler avec elle le budget et le projet qu'elle a réalisé. Les trois commissions Culture des Trois-Chêne se réuniront le 19 février 2009, afin de discuter ensemble de l'avenir de la manifestation ArtChêne. Elle précise également que les procès-verbaux des séances du 4C sont distribués à l'ensemble des membres de la commission Culture de Chêne-Bougeries.

5.3 Commission Sports-secours

M. Liberek informe au préalable que la commission Sports-secours souhaite mettre à disposition des membres du Conseil municipal les procès-verbaux du Conseil Intercommunal du CSSM afin de permettre à chacun de prendre connaissance des délibérations. Concernant l'interpellation de M. Rivoire quant à la manière d'adopter le budget, il indique que l'édit Conseil essayera de faire mieux, pour l'année 2010, de manière à ce que l'agenda permette qu'il soit discuté d'abord au sein de la commission Sports-secours, puis à la commission Finances, avant d'être finalement voté au Conseil Intercommunal. Néanmoins, il faut se rendre compte que ce n'est pas forcément réalisable, puisque le projet de budget est présenté à la commission Sports-secours, au

début septembre et qu'il est finalement adopté à fin septembre par le Conseil intercommunal, lequel peut faire des modifications.

M. Rivoire précise qu'il n'a jamais mis en doute les comptes, mais simplement la procédure.

6) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles

6.1 Mobilité douce

Concernant la promotion de la mobilité douce, évoquée en début de séance par le Conseil administratif, M. Spinelli salue d'abord ce geste. Néanmoins, se pose la question de la tranche d'âge qui est visée, à savoir 11 à 19 ans. N'est-ce pas trop jeune ? Ne vaudrait-il pas mieux viser des gens qui ont déjà un permis de conduire et essayer de faire changer les mentalités ? Il propose que cette question soit traitée en commission, à la commission Mobilités-nature-environnement, par exemple.

M. Gailland précise que ce n'est plus un projet, mais une volonté du Conseil administratif d'encourager la mobilité douce, pour une tranche d'âge bien particulière, tenant compte du fait qu'il existe actuellement une action destinée spécifiquement aux aînés. La décision du Conseil administratif qui vise également à renforcer, voire compléter l'offre existante, via les subventions sur les cartes TPG (cart@bonus). Le montant utilisé s'élève à CHF 10'000--. Ceci ne préjuge pas d'autres souhaits qui pourraient être émis dans le cadre de la commission Mobilités-nature-environnement pour toucher un autre public cible.

M. Spinelli fait remarquer qu'il existe d'autres propositions intéressantes pour la mobilité douce. Il encourage le Conseil administratif à les prendre en compte.

Mme Sobanek reformule la question de M. Spinelli dans le sens de savoir la raison de la distribution de cet argent par le Conseil administratif. Cette somme avait été inscrite au budget dans l'intention que l'objet soit discuté en commission. La proposition est donc que dorénavant, ce type de crédit passe en commission.

6.2 Envoi des procès-verbaux

M. Rivoire constate que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2008 a été transmis aux membres du Conseil communal le 16 janvier 2009. Or, dans le règlement du Conseil municipal, il est précisé qu'il doit être envoyé aux conseillers municipaux au plus tard trois semaines après la séance. Cette transmission tardive lui paraît regrettable, car quelques interpellations portant sur la séance extraordinaire du 11 décembre figuraient au procès-verbal de la séance du 13 novembre 2008. Un effort devrait être effectué afin de respecter les délais prévus par le règlement.

6.3 Village de Chêne-Bougeries

Mme Sobanek souhaiterait des nouvelles de l'expertise qui avait été demandée concernant le devenir du village.

M. Biedermann renvoie Mme Sobanek à ses communications (cf. document : "Village de Chêne-Bougeries"). Il donne lecture du passage concerné.

Mme Sobanek rappelle qu'il avait été demandé une expertise de la variante rénovation.

M. Biedermann pense qu'il faudra se référer au résultat du concours.

Mme Sobanek ne voit pas comment une expertise va être transformée en concours. Ce qui avait été demandé était de pouvoir enfin faire une comparaison entre le coût de la rénovation et celui de la reconstruction.

M. Biedermann explique à Mme Sobanek que le lauréat du concours d'architecture de 1996 sera également interpellé; il va présenter à nouveau son projet sous l'angle 2009. Le concours étant ouvert et à deux tours, le lauréat du présent concours et respectivement, le lauréat du concours de 1996, seront appelés à chiffrer les transformations des bâtiments existants.

M. Fassbind revient sur les recommandations du rapport relatif à la Maison de la Gradelle, qui demande une information à la population de ce quartier. Il lui semble que vu les nombreux bruits et rumeurs qui ont entaché toute cette procédure, il serait opportun que, soit au niveau de la commission Ad hoc, soit au niveau du Conseil municipal, voire administratif, les habitants du quartier soient informés que ce document figure sur le site Internet de la commune, afin qu'ils puissent suivre les recommandations et les points de vue qui sont ressortis de cette analyse.

M. Favarger va dans le même sens que M. Fassbind. Il estime qu'il serait utile de prévoir une information régulière des habitants de la Gradelle quant à l'avancement de ce dossier.

7) Naturalisations (huis clos)

Le Président prononce le huis clos et passe la parole à Mme Bauduccio-Deluc, présidente de la commission Naturalisations, laquelle présente trois dossiers de naturalisation.

Le Conseil municipal a formulé, à l'attention du service cantonal des naturalisations, les préavis suivants :

Candidature 1 : Préavisée favorablement par 15 oui et 3 abstentions.

Candidature 2 : Préavisée favorablement par 15 oui et 3 abstentions.

Candidature 3 : Préavisée favorablement par 15 oui et 3 abstentions.

Puis, le Président lève la séance à 22h.27.

La Vice-Présidente
du Conseil municipal
M. SOBANEK

Le Président
du Conseil municipal
J. LOCHER